

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET.

Coopération décentralisée avec le camp d'Aqabat Jaber en Palestine - Subvention annuelle au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	BA Déchets : Montant BP 2018 : 15 000 €
BA Déchets « Frais financiers »	BA Eau : Montant BP 2018 : 55 000 €
BA Eau « Subventions versées »	Montant de l'opération :
	5 000 € au BA Déchets
	5 000 € au BA Eau

Résumé :

Depuis 2005, la Ville de Besançon et la Ville de Neuchâtel mènent des actions dans le cadre de la coopération décentralisée avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber en Palestine. Les domaines d'intervention sont l'eau, l'assainissement, le tourisme et l'éducation. Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé d'une part la poursuite des actions de coopération au titre de l'eau et de l'assainissement et d'autre part l'ajout d'un domaine d'intervention, la gestion des déchets.

La Ville de Besançon mène depuis 2005 une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber, avec qui elle est jumelée depuis 2010. Depuis cette même date, elle intervient également en lien avec la Ville de Neuchâtel.

Depuis 2012, le programme de coopération s'est ouvert à des volets non techniques facilitant les échanges et le tourisme. Cette coopération s'est développée dans une perspective de développement local durable et participatif. Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé d'une part de poursuivre la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et d'autre part d'y ajouter la gestion des déchets.

I/ Les axes de coopération pour la période 2018-2020

A/ Volet eau et assainissement

1/ Eau

- améliorer le fonctionnement du service en assurant un accompagnement et un appui technique,
- réduire le gaspillage,
- améliorer le suivi de la ressource et la connaissance de son fonctionnement.

2/ Assainissement

- s'approprier les bons gestes en matière d'assainissement.

3/ Axes communs Eau et Assainissement

- élaborer des actions et recourir à des outils réalisés localement (YMCA...), les principaux canaux de diffusion étant identifiés : Mosquée, réseaux sociaux.

B/ Volet gestion des déchets

La gestion du ramassage et de l'enlèvement des déchets reste assurée par l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency) dans le camp. Il s'agit de développer l'éducation à l'environnement (regroupement des déchets, éco-gestes, tri...) par le biais des habitants, des écoles, des institutions, des associations.

Ce volet sera travaillé et soutenu par l'UNRWA afin :

- d'impliquer la population du camp dans la gestion des déchets,
- d'organiser en 2019 un évènement « grand nettoyage »,
- de remettre à niveau l'évacuation des déchets,
- d'encourager la filière de traitement et de recyclage.

Les autres axes de coopération au titre des compétences de la Ville de Besançon sont le tourisme, l'éducation et les échanges.

II/ Les acteurs de la coopération

Cette coopération s'organise autour de 5 acteurs :

- la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de leurs compétences respectives dans les domaines précités,
- la Ville de Neuchâtel au titre de tous les axes de coopération,
- le camp d'Aqabat Jaber, district de Jéricho, Cisjordanie, représenté par le Président du Comité populaire,
- le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Le cadre du partenariat au titre du programme 2018 - 2020 entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Neuchâtel et le camp d'Aqabat Jaber est précisé dans un autre rapport.

La gestion des fonds alloués aux actions au titre de cette coopération par les 3 collectivités est assurée par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) et est précisée dans le cadre de la convention de partenariat jointe.

III/ Subventions

Le programme de coopération donnera lieu à l'attribution d'une subvention de 10 000€ au titre des compétences communautaires et dans le cadre du dispositif prévu par la loi Oudin-Santini. Elle sera versée au RCDP pour l'année 2018 : 5000€ au titre du budget annexe de l'eau et 5000€ au titre du budget annexe déchets.

La convention fixant le montant de la participation de la CAGB sera présentée au Bureau, conformément à sa délégation accordée par délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2016.

Cette subvention, tout en restant d'un montant modique, permet par un effet de levier et d'appel auprès des autres financeurs de mobiliser des fonds beaucoup plus importants et essentiels pour la vie du camp d'Aqabat Jaber.

IV/ Plan de financement prévisionnel 2018

Dépenses prévisionnelles	
Désignation	Montant
Education	5000,00 €
Tourisme solidaire	10 000,00 €
Eau et Assainissement	5000,00€
Gestion des déchets	5 000,00€
Echanges	10 000,00 €
Sous-total hors valorisation	35 000 ,00 €
Valorisation	10 000,00 €
Total avec valorisation	45 000,00 €
Ressources prévisionnelles	
Apports	Montant
Ville de Besançon - Relations Internationales	15 000,00 €
CAGB - Déchets	5 000,00€
CAGB - Eau et assainissement	5 000,00 €
Ville de Neuchâtel	10 000 ,00 €
Sous-total hors valorisation	35 000,00 €
Valorisation	10 000,00 €
Total avec valorisation	45 000,00 €

M. JL.FOISSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine au titre du programme 2018 - 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-jointe.
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € soit 5 000 € au titre du budget annexe eau et 5 000 € au titre du budget annexe déchets.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité

	<p>Coopération décentralisée en Palestine Convention cadre de partenariat Besançon - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Ville de Neuchâtel - Camp d'Aqabat Jaber - RCDP 2018 - 2020</p>
---	--

Entre :

- La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, son 1^{er} Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau du 13 septembre 2018,
- La Ville de Neuchâtel, représentée par son Président, M. Fabio BONGIOVANNI, et son chancelier, M. Rémy VOIROL, dûment habilités à cet effet
- Le Camp d'Aqabat Jaber, District de Jéricho, Cisjordanie, représenté par M. Jamal AWWADAT, Président du Comité populaire, dûment habilité à cet effet,

Et :

- Le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), représenté par son Président, M.

Préambule

La Ville de Besançon mène depuis 2005 une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber. Depuis 2010, elle est jumelée avec le camp et travaille en lien avec la Ville de Neuchâtel. En 2012, le programme s'est ouvert sur des volets non techniques facilitant les échanges humains : le tourisme, les échanges de jeunes et l'éducation. Cette coopération de territoire à territoire s'est développée dans une perspective de développement local durable et participatif.

La réussite du programme précédent a tenu en partie à la qualité de la gestion financière assurée par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP). Aussi, les Villes de Besançon et Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le camp d'Aqabat Jaber souhaitent renouveler leur confiance au RCDP en signant la présente convention pour le programme à venir en 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières du programme de coopération décentralisée pour 2018 - 2020.

Article 2 - Engagements de l'ensemble des parties

L'ensemble des partenaires (Aqabat Jaber, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Villes de Besançon et de Neuchâtel) assurent dans une dynamique partenariale le suivi de l'ensemble des projets liés à la coopération

Ils veillent à la transmission transparente et régulière des informations, dans une logique de concertation.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et des Villes de Besançon et Neuchâtel

Les Villes de Besançon et Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurent le pilotage général du programme, en lien avec le Comité Populaire du camp. Elles s'engagent à assurer le financement du programme tel qu'il est défini dans la présente convention.

Article 4 - Engagements du Camp d'Aqabat Jaber

Le camp d'Aqabat Jaber s'engage à :

- assurer le suivi de l'ensemble des projets liés à la coopération et en assurer la transparence et la conformité légale,
- faire valider l'ensemble des décisions liées au projet par les partenaires de Besançon, Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- assurer la procédure d'appel d'offre en cas de recours à des prestataires extérieurs :
 - rédiger le cahier des charges du projet (identification de l'étude, des travaux,...) et le faire valider par les partenaires en leur apportant une estimation des coûts,
 - lancer l'appel d'offre dans le respect des procédures légales en Palestine,
 - inviter le RCDP à la séance d'ouverture de l'appel d'offre en tant qu'observateur, ainsi qu'aux différentes étapes importantes de la procédure d'appel d'offre,
 - transmettre les compte-rendus des étapes de la procédure d'appel d'offre à l'ensemble des partenaires (RCDP, Besançon, Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon),
 - faire valider la sélection finale par les partenaires,
 - préparer et signer le contrat avec le prestataire sélectionné,
 - une fois la prestation réalisée, transférer la facture au RCDP accompagnée d'une lettre d'attestation de service accompli (réalisation de travaux, d'étude, ...), et d'une lettre de demande de règlement.

Article 5 - Engagements du RCDP

Le RCDP s'engage à :

- utiliser les sommes allouées par les villes de Besançon et Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les actions inscrites dans le programme de coopération et les frais de mission de la délégation,
- régler les factures (qui doivent être adressées à l'ordre du RCDP) directement au fournisseur, après validation de l'ensemble des partenaires par tout moyen de communication existant, y compris par voie électronique,
- justifier, sur demande, de l'utilisation des sommes reçues et faciliter le contrôle de la collectivité en lui communiquant tous documents juridiques, comptables et de gestion utiles à l'exercice de ce contrôle,
- transmettre un bilan annuel au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En tant que spécialiste de la coopération décentralisée franco-palestinienne, il pourra en outre apporter ses conseils quant à l'orientation générale de la coopération et la bonne gestion de l'argent qui lui est consacré.

Article 6 - Financement des Villes de Besançon et Neuchâtel et de la CAGB

Les Villes de Besançon et Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engagent à verser au titre de l'année 2018 au RCDP les sommes suivantes, sous réserve du vote annuel des crédits par chacune des parties pour ce qui la concerne :

- Education, la somme de 5 000 € (Ville de Neuchâtel),
- Eau-assainissement, la somme de 5 000 € (CAGB),
- Gestion des déchets, la somme de 5 000 € (CAGB),
- Tourisme, la somme de 10 000 € (Ville de Besançon),
- Echanges, la somme de 10 000 € (5 000€ par la Ville de Neuchâtel et 5 000 € par la Ville de Besançon).

Le montant des subventions au titre des années 2019 et 2020 sera défini par avenant.

Le montant des subventions n'excédera pas le coût total des projets.

Le financement pourra être abondé par des financements extérieurs rétrocédés au RCDP.

